

DELIBERATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 9 septembre 2026

N° 2026-02

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	EN EXERCICE	PRESENTS
13	13	9

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCATION
24 AOUT 2026

DATE D'AFFICHAGE
24 AOUT 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE DE COMMUNICATION ALTERNATIVE ET AMÉLIORÉE (CAA) - EYE MOBILE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le 15 SEP. 2026

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le 15 SEP. 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER.

Présents : Yves MERCIER, Malika BOUZIANE, Cédric POTHIER, Christine GIRAUD, Julie MOULIN, Jacques CONVERT, Daniela ELHOMBRE, Andréa POLLIER, Isabelle TETAZ

Absents: Karen AUGERT, Alain GOUJON, Sandrine CAVALLO, William GOBET

Secrétaire de séance : Malika BOUZIANE

Le Conseil d'Administration du CCAS prend connaissance d'une demande d'aide financière formulée par Mme C., habitante de Voglans, afin de financer l'acquisition d'une tablette EYE MOBILE 5 de communication alternative et améliorée (CAA).

Cette tablette, d'un coût total TTC de 8 326,01 €, permettra à Mme C. de communiquer avec son entourage. Ce matériel n'est ni référencé à la location ni remboursé par la Sécurité Sociale.

Mme C. est accompagnée depuis fin mars 2026 par une équipe de l'association SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) et de l'accueil Savoie Handicap, qui l'aide à trouver les financements nécessaires pour réduire le reste à charge.

À ce jour, Mme C. a obtenu :

- Une aide de la MDPH (Prestation de Compensation du Handicap + Prestation Exceptionnelle) d'un montant de 6 344,55 €.
- Le reste à charge s'élève donc à 1 981,46 €.

Mme C. a également sollicité :

- Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDC),
- Sa mutuelle,
- La Prévoyance,
- Le Rotary Club.

Après avoir étudié le dossier et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **DÉCIDE** que l'aide financière allouée à Mme C. pour l'acquisition de la tablette EYE MOBILE 5 pourrait s'élever à 1981,46 € maximum, sous réserve de la connaissance des décisions des autres organismes sollicités (Fonds Départemental de Compensation du Handicap, mutuelle, Prévoyance, Rotary Club) ;
- **PRÉVOIT** que le montant final de l'aide sera ajusté en fonction des financements complémentaires obtenus, afin de couvrir le reste à charge réel après prise en compte de ces aides ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches comptables nécessaires une fois les montants définitifs connus.

Fait et délibéré à Voglans, le 9 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Mme Malika BOUZIANE



Le Président du CCAS
M. Yves MERCIER

